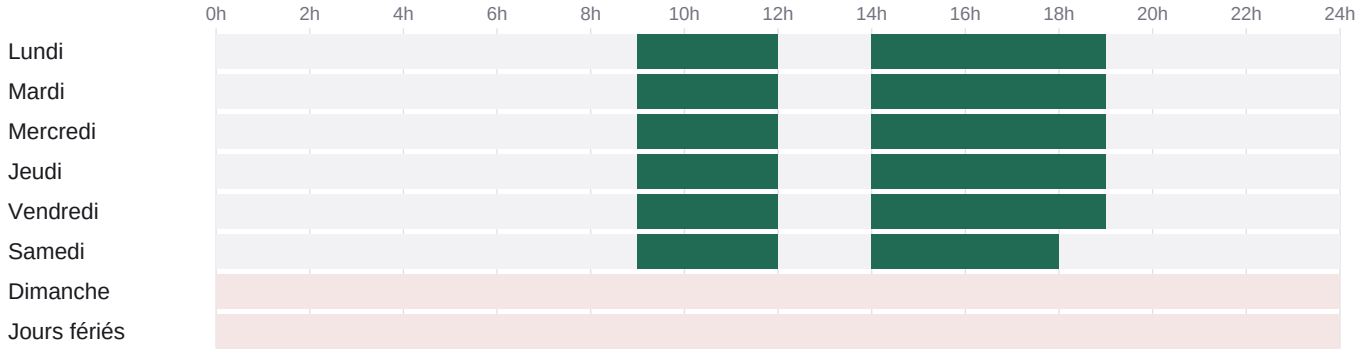
Horaires des travaux bruyants à Saint-Germain-lès-Arpajon

91180 · Essonne (91) · 11 623 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°2011-071 (cité par la page d'actualité « Attention au bruit ! »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

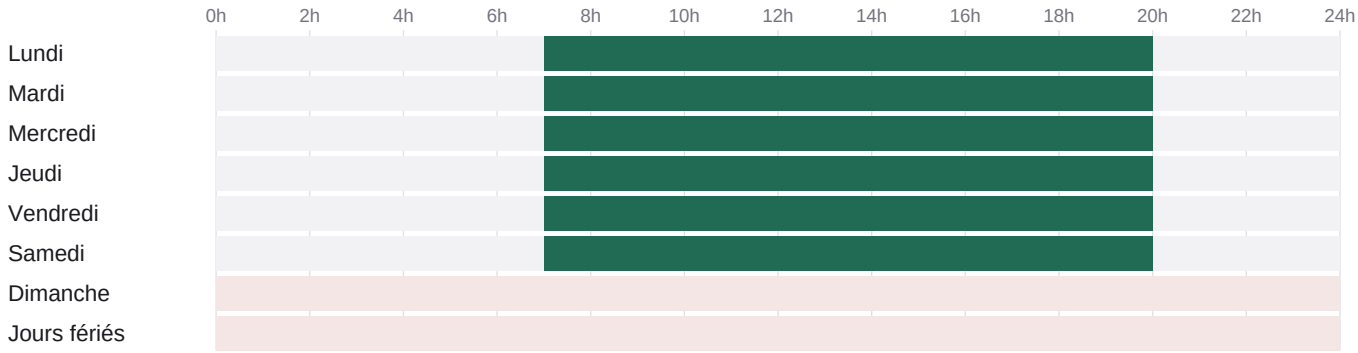
Le texte dit :

« ?????? ?????????????? ???? ????????????????? ???? ????????????????? réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ???? ?????????????? ????????? ????????????????? ?????? ?????????? ????????????????? ???? ?????? / ?????? - ?????? - ???????????? : ?????? - ?????? / ?????? - ?????? - ????????????????? ???? ?????????? ????????????? : »

Texte officiel : https://ville-sgla.fr/attention-au-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°2011-071 (cité par la page d'actualité « Attention au bruit ! »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« ?????????? ???????????????? ???????????????? ???? ???????????? utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérie plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles etc.) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ???????? ?????????????????????? ?????? ????????????? ?????????? ???? ???????????? ???? ???? ???????????? ??? ?????????????, ???????? ???? ?????? ??'?????????????????????????? ?????????????. »

Texte officiel : https://ville-sgla.fr/attention-au-bruit/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.